



BIONERSIS
176, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Société Anonyme au capital de 11 200 899,75 €

481 147 478 RCS NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

BIONERSIS SA
176, avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1/ Refacturation de frais de personnel

<i>Personnes concernées :</i>	Monsieur Pascal VOISIN, salarié.
<i>Nature et objet :</i>	Une refacturation de frais de personnel a été enregistrée chez BIONERSIS SA pour les prestations de Monsieur VOISIN effectué en Thaïlande. Cette refacturation a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2009.
<i>Modalités :</i>	La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés, auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERSIS SA et le remboursement des frais de déplacement. Le montant refacturé sur l'exercice 2009 est le suivant à : - BIONERSIS Thailand LTD : 90 016 €

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article R.225-31 al.5 et 7 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1/ Convention de compte courant régissant les avances intra-groupe**A) Avec la Société d'Exploitation de Biogaz de Mayotte SAS (SEBIOM)**

<i>Personnes concernées :</i>	Société d'exploitation de Biogaz de Mayotte (SEBIOM SAS), dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA, et dont Monsieur Frédéric PASTRE est Président.
<i>Nature et objet :</i>	Une convention de compte courant a été mise en place au sein du groupe au cours l'exercice 2007 et autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en compte courant d'associés fassent l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par l'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 330 734,68 €. Le montant des intérêts courus s'élèvent à 15 178,26 €.

B) Avec la société Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina

<i>Personne concernée :</i>	Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE, administrateur de la Sociedad para el Desarrollo Limpio en America Latina.
<i>Nature et objet :</i>	Une convention de compte courant a été mise en place au sein du groupe au cours l'exercice 2007 et autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2008. Cette convention prévoit que les avances en compte courant d'associés fassent l'objet d'une rémunération au profit de la société prêteuse calculée par référence au taux des intérêts fiscalement déductibles retenu par l'administration fiscale. Ces intérêts sont calculés mensuellement sur le solde des avances consenties chaque mois.
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 15 799 822,61 €. Le montant des intérêts courus s'élèvent à 593 096,98 €.

2/ Convention de compte courant d'actionnaires

<i>Personne concernée :</i>	NEW ENERGIES INVEST (NEI)
<i>Nature et objet :</i>	La convention existante entre NEI et BIONERSIS ne prévoit pas de rémunération des avances en compte courant.
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2009, le solde du compte courant de la société NEW ENERGIES INVEST (NEI) ouvert dans les livres de la société BIONERSIS s'élève à 500 000 €. Ce compte n'est pas rémunéré.

3/ Extension de la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe**A) Avec la société GF Global Cabon Trading Co Ltd**

<i>Personne concernée :</i>	La société GF Global Cabon Trading Co Ltd créée le 12 décembre 2007, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA. Le dirigeant commun de cette société est Monsieur Frédéric PASTRE.
<i>Nature et objet :</i>	Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société GF Global Cabon Trading Co Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.
<i>Modalités :</i>	Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 16 300,85 €. Le montant des intérêts courus s'élèvent à 719,80 €.

B) Avec la société BIONERSIS Thailand Ltd

- Personne concernée :* La société BIONERSIS Thailand Ltd, créée le 2 janvier 2008, dont le capital est détenu à 99,94% par BIONERSIS et Autres 0,6%.
Le dirigeant est Monsieur Stéphane VIDAILLET.
- Nature et objet :* Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS Thailand Ltd a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.
- Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 183 769,90 €.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 8 215,96 €.

C) Avec la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD

- Personnes concernées :* La société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD, créée le 8 juin 2008, dont le capital est détenu à 100% par BIONERSIS SA.
Les dirigeants sont Messieurs Pascal VOISIN et Stéphane VIDAILLET.
- Nature et objet :* Aux termes d'un avenant en date du 12 juin 2008, la société BIONERSIS (Malaysia) SDN BHD a adhéré à la convention de compte courant régissant les avances intra-groupe.
- Modalités :* Au 31 décembre 2009, le montant de l'avance en compte courant consentie par BIONERSIS SA au profit de sa filiale s'élève à 250 027,08 €.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 7 537,43 €.

D) Avance en compte courant

- Personne concernée :* La société ABLY CARBON, administrée par Monsieur Stéphane VIDAILLET, détenue à 100% par la société GF Global Carbon Trading Co Ltd, elle-même détenue à 100% par BIONERSIS SA.
- Nature et objet :* La société BIONERSIS SA a consenti sur l'exercice 2009 une avance en compte courant à la société ABLY CARBON.
- Modalités :* Au 31 décembre 2009, le solde s'élève à 2 672,03 €. Cette avance a été rémunérée.
Le montant des intérêts courus s'élèvent à 672,04 €.

E) Refacturation de frais de personnel

- Personnes concernées :* Monsieur Pascal LE MELINAIRE, salarié.
- Nature et objet :* Un accord de refacturation de frais de personnel a été passé entre la société BIONERSIS SA et les sociétés Société Sistemas de Biogases de Chile Ltd, Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA (SODELIAL) et la société BIOGASES DEL SUR SA (BIOSUR), le 1^{er} Janvier 2008.

Modalités : La base de refacturation est égale à 90% du coût global des salariés concernés auxquels s'ajoutent 8% de frais de siège de la société BIONERSIS SA et le remboursement des frais de déplacement.

Le montant refacturé sur l'exercice 2009 est le suivant :

- Société para et Desarrollo Limpio en America Latina SA
(SODELIAL) : 243 684 €

F) Refacturation de Prestations de services

Personne concernée : La société INTELLACT, dans laquelle Monsieur Pierre DAURES est gérant.

Nature et objet : La société INTELLACT a refacturé à la société BIONERSIS SA des prestations de services.

Modalités : Le montant pris en charge sur l'exercice 2009 s'élève à 24 000 € H.T.

Fait à Le Chesnay, le 3 mai 2010

ECG AUDIT


Benoit VIOLIER
Commissaire aux comptes